

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents :

M. HENRY, V. PARMENTIER, I. SOUILLARD, C. LAGUILLIEZ, N. GODARD, Ph. ROUSSEL, A. DEGOUY, JM ANCIEUX, M. CLERENTIN, W. THUILLIER, M. NOWAK, L. ROZE, M. BONTAN, E. BLANGER, A. LEDUC, Ch. KURASCHINSKI, A. BOULINGUEZ, A. TURLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Ph. QUEVAL qui a donné pouvoir à A. TURLIN

Mme SOUILLARD Isabelle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

↳ ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 de Monsieur le Préfet de la Somme fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque commune, soit pour notre commune un scrutin de liste de 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le bureau électoral est composé des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin, et des deux membres les plus jeunes. Il s'agit de Mrs LAGUILLIEZ Christian et DEGOUY André membres les plus âgés, et Mmes BOULINGUEZ Amélie et TURLIN Aline membres les plus jeunes.

La présidence est assurée par Monsieur le Maire

La liste paritaire déposée par le candidat tête de liste Michel HENRY est la suivante :

5 délégués titulaires

- HENRY Michel,
- SOUILLARD Isabelle,
- PARMENTIER Vincent,
- GODARD Nathalie,
- ROUSSEL Philippe,

Et 3 délégués suppléants suivants de liste

- CLERENTIN Maryline
- LAGUILLIEZ Christian
- BLANGER Elodie

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Nombre de bulletins :	19 dont 1 procuration
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	19 dont 1 procuration

Sont donc élus en qualité de délégués pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

5 délégués titulaires

- HENRY Michel,
- SOUILLARD Isabelle,
- PARMENTIER Vincent,
- GODARD Nathalie,
- ROUSSEL Philippe,

Et 3 délégués suppléants suivants de liste

- CLERENTIN Maryline
- LAGUILLIEZ Christian

↳ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accorder les subventions énumérées ci-dessous aux associations pour l'année 2026 :

- Club V.T.T. « Les Déjantés »	500 € (+ 300 € dotation de solidarité CCNS)
- Comité des Œuvres Sociales	4 000 €
- Entente Sportive d'Harondel	2 500 € (+1 450 € dotation de solidarité CCNS)
(Mrs Ph. ROUSSEL et Ch. LAGUILLIEZ ne participent pas au vote)	
- Les Amis de Léo du Val de Nièvre	200 € si l'association est toujours active
- Société des Anciens Combattants UNC Section St Léger	200 €
- Société de Chasse « Les Chasseurs Réunis de St-Léger »	en sommeil
- Société de Pêche	200 €
- Coopérative scolaire (sorties scolaires)	500 €
- Ecurie Somme	200 €
- Association des Résistants Déportés	100 €
- Croix-Rouge Française	50 €
- Souvenir Français ST-LEGER/BERTEAUCOURT	100 €
- Les Restos du Cœur de la Somme (Amiens)	100 €
- Pour la fête locale de septembre : . M. DUBUISSON James	800 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article de dépenses de fonctionnement 65748 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

↳ POINT SUR LE PERSONNEL

- Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose de recruter cinq personnes en contrat à durée déterminée pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23-2 du code général de la fonction publique, pour une durée maximum de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois renouvellement compris.

En raison des nouvelles prévisions d'effectifs dans les services scolaires et périscolaires pour la rentrée de septembre, ainsi que pour l'animation en juillet, il

est nécessaire de créer cinq postes d'agents non titulaires pour suppléer dans ces services au niveau de la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, et de l'entretien des locaux.

Monsieur le Maire présente donc le détail des recrutements proposés en contrat à durée déterminée dans le tableau ci-dessous :

TYPE DE CONTRAT ET DUREE PREVISIONNELLE	GRADE	TEMPS HEBDOMADAIRE
Accroissement saisonnier d'activité (5 postes)		
01.09.2026 au 28.02.2027	Adjoint technique	16 heures
01.10.2026 au 31.01.2027	Adjoint technique	20 heures
01.07.2026 au 31.12.2026	Adjointe d'animation	35 heures
01.09.2026 au 31.12.2026	Adjointe d'animation	20 heures
01.09.2026 au 28.02.2027	Adjointe d'animation	12 heures

Pour l'accueil de loisirs organisé du 6 au 31 juillet, des animateurs supplémentaires seront recrutés en contrat d'engagement éducatif, selon la rémunération votée par le conseil municipal le 20 mars 2026. Les animateurs présents lors des nuits de camping percevront une indemnisation complémentaire de 60 € par nuit, comme cela avait été décidé lors du conseil municipal du 4 mars 2025.

Le personnel communal mis à disposition sera rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires si nécessaire.

Les membres du conseil municipal approuvent ces recrutements à l'unanimité et autorisent le Maire à signer tous documents nécessaires à la conclusion des contrats.

👉 PRIX DU REPAS DE CANTINE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, L'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Une nouvelle convention triennale a été signée avec l'Etat du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 selon de nouveaux critères de tarification, afin d'obtenir une aide de l'Etat de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro. En effet, seules les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants), peuvent encore bénéficier du repas servi au tarif maximal d'un euro.

Par ailleurs, la société DUPONT RESTAURATION, notre prestataire actuel pour la fourniture des repas de cantine nous a fait savoir qu'elle doit appliquer une augmentation de 3 % sur le tarif du repas au 1^{er} septembre 2026, soit un nouveau tarif de 3.32 € par repas.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

- | | |
|--|-----------------|
| - Quotient familial situé entre 0 et 500 € : | 0.90 € le repas |
| - Quotient familial situé entre 501 € et 1 000 € : | 1 € le repas |
| - Quotient familial de 1 001 € et plus : | 3.35 € le repas |

↳ TAXE DES ORDURES MENAGERES 2025 POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est applicable en lieu et place de la redevance des ordures ménagères. De ce fait, la commune, en qualité de propriétaire a réglé la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2025 assise sur la taxe foncière, pour les quatre logements communaux listés ci-dessous, avec le nom des locataires actuels :

- M. et Mme CLERENTIN Dominique	
3, rue Anatole Jovelet 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART	170 €
- Mme CAGE Viviane	
11, rue Anatole Jovelet 80780 SAINT-LEGER-LES-DOMART	160 €
- Melle BERTAUX Amélie	
15, rue Anatole Jovelet	142 €
- M. FACQUER Corentin et Melle GODARD Kelly	
15, bis rue Anatole Jovelet	192 €
- M. et Mme ROUSSEL Philippe	
2, rue Gosselin	176 €
- Mme MARTEL Myrtille	
4, rue Gosselin	121 €

Monsieur le Maire indique qu'un titre de recettes sera émis sur l'article de recettes 752 revenus des immeubles au nom des locataires concernés, afin de recouvrer ces sommes. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le recouvrement auprès des locataires concernés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

↳ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2026 le conseil municipal avait délégué une partie de ses attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat.

Les services Préfectoraux ont indiquées que des modifications ou précisions devaient être apportées.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes (voir en rouge)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Suppression

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal fixe cette limite à la somme de 150 000 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues dans le document d'urbanisme opposable aux tiers (espaces réservés).

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (hors indemnités prévues par l'assureur).

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour un montant maximum de 100 000 €

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➤ QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de présenter leurs éventuelles questions ou informations.

- Mme GODARD indique que la recette du débit de boissons temporaire pour le comité des œuvres sociales à l'occasion de la rèderie du mois de mai représente une recette de 532 € avant déduction des dépenses. Une réunion de la commission fêtes et cérémonies est programmée le 15 juin à 18 H pour l'organisation des festivités du 14 juillet.

- Mme BONTAN informe le conseil de deux projets qu'elle souhaite mettre en place : un conseil municipal des enfants du CE2 au CM2, et une sensibilisation aux premiers secours à l'occasion de la fête locale de septembre.
- M. DEGOUY présente des photographies d'arbres à élaguer 8, rue Claire (saule pleureur)
- M. THUILLIER fait remarquer qu'un entretien serait à effectuer dans les virages rue des Rosiers. Cela sera effectué fin juin.
- M. NOWAK rappelle le problème de vitesse des véhicules dans la rue Anatole Jovet. Une réflexion est à mener sur une éventuelle limitation à 30 km/heure ou une modification des « stop » mais il s'agit de croisements entre des voies départementales et communales, ce qui rend difficile la mise en œuvre.
- Mme BLANGER évoque la possibilité d'une aide des conseillers municipaux pour l'entretien du cimetière.
- Mme BOULINGUEZ rappelle la législation sur la suppression des places de stationnement sur 3 mètres avant et après les passages piétons avant le 31.12.2026 conformément à la loi d'orientation des mobilités promulguée le 24.12.2019. La mise en œuvre d'actions de préventions notamment sur la circulation en « trottinettes » est envisagée avec Mme BONTAN
- M. LEDUC félicite l'entente sportive d'harondel pour leurs bons résultats. Cependant certains riverains se plaignent du bruit aux abords du stade.
- M. LAGUILLIEZ informe que l'évènement « la nuit des églises » aura lieu le 4 juillet prochain. Un verre de l'amitié serait à prévoir après la messe.
- M. ROUSSEL confirme que l'entente sportive harondel est en deuxième division et jouera l'an prochain en première division. les travaux à l'école Ferry s'achèveront en juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45